

# **CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024**

**PRESENTS** : GOURAUD Sylvie, SAVOYE Gérard, FLOCH Françoise, WHYTE Muriel, MISSAULT M.Pierre, BOISSAVIT Valérie, RIEU Quentin, MAGIN J.Pierre, BAILLET Nathalie, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, BUFFARD Gilbert,

**ABSENTS** : BOGET Bruno (procuration à Muriel WHYTE), NEVERS Juliette (procuration à GACHON Didier), BOUSSARIE Alain (procuration à GOURAUD Sylvie)

**SECRETAIRE** : Muriel WHYTE

.....

## **1. Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25.09.2024**

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) approuve le compte rendu de la séance du 25 septembre 2024.

## **2. Adhésion au service d'urbanisme mutualisé pour l'instruction du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes Périgord-Limousin**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024-091 du 11/07/2024, le Conseil communautaire a décidé de créer un service d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) unifié porté par la Communauté de Communes du Périgord Limousin. Ceci à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2025.

Il convient donc maintenant de signer une convention définissant les obligations réciproques du service d'instruction (ADS) unifié de la Communauté de Communes du Périgord Limousin avec les communes membres de la CCPN.

Le projet de convention tripartite entre la CCPL, la CCPN et les Mairies adhérentes détaille les obligations de chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) :

Approuve le projet de convention définissant les obligations réciproques du service d'instruction ADS unifié de la Communauté de Communes du Périgord Limousin et des communes membres et désigne Madame le Maire pour la signer ainsi que tous autres documents qui pourraient être nécessaires à la mise en place de ce service qui prendra effet au 01/01/2025.

## **3. Adoption du rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais :**

Madame le Maire rappelle que la version courte du document élaboré par les services de la CCPN a été transmise à chacun.

La version longue est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) adopte le rapport d'activités 2023 de la CCPN.

## **4. Adoption du rapport définitif de la CLECT :**

Madame le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire du rapport définitif de la CLECT 2024 (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) sur lequel la Communauté de Communes s'est prononcée lors de sa séance en date du 26 septembre 2024.

Cette évaluation vise à garantir la neutralité financière entre les communes et la Communauté de Communes.

Elle comprend les compétences Urbanisme, Transport scolaire et CIL (Correspondant Informatique et Liberté). Cette année, la Communauté de Communes a en plus intégré le CIAS dans le calcul des attributions de compensations.

Pour information, la participation des communes pour la compétence urbanisme est amenée à évoluer pour l'année 2025 suite à l'adhésion au service d'urbanisme mutualisé de la Communauté de Communes Périgord Limousin. Pour 2024, elle s'élève à 8.80 €/habitant.

La commune de Saint Pardoux perçoit une attribution de compensation de 144 604.23 € pour 2024 (soit - 3271.20 € par rapport à 2023).

Le Conseil Municipal par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) adopte le rapport de la CLECT.

## **5. Adoption rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement :**

Madame le Maire rappelle que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement reçu de la Régie d'Assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a été transmis à chacun.

Elle indique qu'il a été adopté par délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2024-133 du 07 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Régie d'Assainissement de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

**6. Adoption rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable : Régie de l'Eau de la CCPN :**

Madame le Maire rappelle que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public reçu de la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais a été transmis à chacun.

Elle indique qu'il a été adopté par délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2024-110 du 26 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de la Régie de l'Eau de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

**7. Adoption rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable : SMAEP La Chapelle Faucher-Cantillac :**

Madame le Maire rappelle que le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public reçu du SMAEP de La Chapelle Faucher/Cantillac a été transmis à chacun.

Elle indique qu'il a été adopté par délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2024-127 du 07 Novembre 2024,

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public du SMAEP de La Chapelle Faucher/Cantillac.

**8. Décisions modificatives :**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre deux décisions modificatives sur le programme 136 du marché de rénovation du stade pour les raisons suivantes :

La première :

Il y a eu un déséquilibre au niveau du budget sur l'opération 136 de l'aménagement du Stade suite à un rejet comptable et le basculement de l'exercice 2023 sur 2024.

Afin de corriger ce déséquilibre, il y a lieu de prendre une décision modificative en augmentant les crédits comme suit :

Recettes : 2188 - Opération 136 = + 39 240 €

Dépenses : 2313 - Opération 136 = + 39 240 €

La deuxième :

L'inscription au budget 2024 des crédits pour l'opération 136 de l'aménagement du Stade est erronée.

Les travaux touchant à leur fin, il faut prendre une décision modificative pour ajuster les crédits nécessaires au paiement des dernières factures.

Soit un virement de crédits réparti comme suit :

au 2313 opération 136 : + 64 000 €

au 21328 : - 43 000 €

au 2313 opération 137 : - 21 000 €

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) donne son accord aux décisions modificatives ci-dessus énoncées.

**9. Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque « Prévoyance » ou « garantie de salaire » à hauteur minimum de 7 euros par mois.

Elle indique que le Centre de Gestion de la Dordogne a conclu pour le compte des collectivités du Département, et après mise en concurrence, une convention de participation pour le risque « Prévoyance » avec le groupement MNT/RELYENS pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Elle propose donc d'adhérer à cette convention afin de permettre à tous les agents de la collectivité de souscrire un contrat de « Prévoyance » auprès du groupement MNT/RELYENS.

Cette adhésion n'est pas obligatoire mais elle permet entre autres aux agents de maintenir leur salaire à hauteur de 90% de leur rémunération nette lorsqu'ils ont épuisé leurs droits au « taux plein » en cas de maladie ou invalidité. Des options peuvent aussi être souscrites (décès, perte d'autonomie etc...).

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant mensuel qui sera alloué à chacun des agents qui souscrira un contrat « prévoyance » auprès du groupement MNT/RELYENS.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne et désigne Madame le Maire pour signer tous les documents qui seront nécessaires à la mise en place de la convention avec le groupement MNT/RELYENS
- D'octroyer la somme mensuelle de 7 euros à chaque agent qui souscrira un contrat avec ce groupement

#### 10. Vote des subventions aux Associations :

Mesdames BAILLET et WHYTE indiquent au Conseil Municipal que les commissions « Vie Associative » et « Finances » ont travaillé sur l'attribution des subventions à partir du questionnaire qui a été envoyé à chacune des associations afin qu'elle le complète. La plupart l'on fait.

Elles détaillent les propositions des commissions pour chacune des associations.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) vote les subventions suivantes :

ASSOCIATION	VOTE 2024
Football ASNSP	3 500,00 €
Club Pleine Forme Spardocien	700,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 300,00 €
Société de Chasse	500,00 €
Club "Les Blés d'Or"	250,00 €
Jumelage "Sainte Mélanie"	300,00 €
Association "Musique en Herbe"	500,00 €
Amicale Laïque	500,00 €
La Roue Libre Spardocienne	400,00 €
Club de Boxe	600,00 €
St Pardoux 2,0	250,00 €
Club Loisirs et Créations	100,00 €
Mémoire de la Déportation	50,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Association "Alzheimer"	100,00 €
Ligue contre le Cancer	100,00 €
SOS Chats Libres	50,00 €
"Musique et Patrimoine Vivants"	350,00 €
Cœur et Santé	300,00 €
Association d'Idées	300,00 €

Il est précisé que la demande de subvention de l'association 2.0 sera revue courant 2025 en fonction de leur prévisionnel pour les animations du week-end de l'Ascension.

#### 11. Convention camping :

Madame le Maire rappelle les demandes de Mme HAMRIT soumises au dernier conseil et lui demande de se prononcer quant aux réponses à lui apporter.

- Renouvellement de la convention d'occupation du domaine public :

Corinne LAINÉ rappelle la question posée par Juliette NEVERS quant à la légalité d'une convention d'occupation du domaine public par rapport à une délégation de service public.

Gérard Savoye répond qu'il est possible d'être plus simple administrativement avec la convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) donne son accord au renouvellement de la convention d'occupation du domaine public.

- Rester dans les locaux pendant l'hiver :

Mme HAMRIT a fait savoir que finalement elle ne logerait pas dedans. Elle a simplement laissé des affaires dans les locaux dans l'attente de la réponse du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) est d'accord pour qu'elle y travaille pendant l'hiver pour préparer la prochaine saison mais ne loge pas dans les locaux.

- Autorisation travaux d'aménagement :

Elle prépare son projet pour voir ce qu'il sera possible de faire.

- Achat éventuel à court terme :

Le Conseil Municipal, par 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) pense qu'il faut déjà qu'elle fasse une nouvelle saison et après on en reparlera.

Muriel WHYTE indique qu'elle travaille pour faire labelliser le camping pour 2 étoiles. Il est nécessaire de faire des contrôles par des organismes privés pour présenter un dossier de labellisation.

Le problème pour avoir des étoiles est qu'il faut avoir des sanitaires lessivables. Ce qui n'est pas le cas actuellement. Des devis de carrelage ont été demandés mais c'est très cher. Par contre, une peinture lessivable serait autorisée et vraisemblablement moins chère.

Il faudrait d'autres points pour avoir la labellisation mais certains sont réalisables à moindre coût.

**12. Projet réhabilitation de l'école :**

Madame le Maire rappelle que le cabinet mandaté (Atelier RK) a présenté un projet en plusieurs phases aux élus.

Elle propose de faire rapidement un appel d'offre pour un maître d'œuvre afin de réaliser la rénovation énergétique dans un premier temps et dès 2025.

Ce qui laissera du temps pour préparer les autres travaux (agrandissement, extérieurs...).

Le Conseil Municipal, 15 voix « Pour » (dont 3 procurations) donne son accord pour lancer un appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique.

**La séance est levée à 22 h 55**